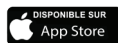


## COMMENT PAYER LE STATIONNEMENT ?

### Avec votre smartphone



### Sur internet



[www.paybyphone.fr](http://www.paybyphone.fr)

[www.whooshstore.fr](http://www.whooshstore.fr) Prochainement

### À l'horodateur



CB

CB sans contact

Monnaie

tickets dématérialisés

### Au guichet



Informations uniquement  
Seine Ouest Aménagement  
52 promenade du Verger  
92130 Issy-les-Moulineaux  
[stationnement.chaville@orange.fr](mailto:stationnement.chaville@orange.fr)  
01 41 90 67 10

## COMMENT S'INSCRIRE EN TANT QUE RÉSIDENT - PROFESSIONNEL - ARTISAN ?

Les tarifs spécifiques aux résidents, professionnels et artisans sont accessibles sur inscription :  
- sur internet : <https://chaville.e-habitants.com/>  
- au guichet : Seine Ouest Aménagement - 52 promenade du Verger - Issy-les-Moulineaux

Informations :  
[stationnement.chaville@orange.fr](mailto:stationnement.chaville@orange.fr)  
01 41 90 67 10

Une fois l'inscription validée, un droit dématérialisé est associé à votre immatriculation, et les tarifs spécifiques deviennent accessibles sur l'ensemble des canaux de paiement (applications mobiles, horodateurs, sites Internet).

## LE FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT (FPS)

Le Forfait de post-stationnement ou FPS est une régularisation du paiement de la redevance de stationnement, due dans les cas suivants :

- Non paiement du stationnement
- Dépassement de la durée de stationnement payée
- Paiement du stationnement dans la mauvaise zone

Sur le territoire de GPSO, le FPS a été fixé à **35 €**, avec **une minoration à 25 €** en cas de paiement sous 4 jours calendaires.

### COMMENT PAYER UN FPS ?

J1	FPS minoré	25 €	- En ligne : <a href="http://paiement.usager.tefps.fr">paiement.usager.tefps.fr</a> - Smartphone - Horodateur
J+4	FPS	35 €	Se reporter à l'avis de paiement transmis à domicile par l'ANTAI.
J+90	FPS majoré	35 € + 50 € de majoration par l'État	

### COMMENT CONTESTER UN FPS ?

J1	En ligne : <a href="http://paiement.usager.tefps.fr">paiement.usager.tefps.fr</a>
J+30	Plus de contestation possible

Contrairement aux autres amendes, pour contester un FPS, il n'est pas nécessaire de le régler. La contestation est aussi possible par lettre recommandée avec accusé de réception : toutes les informations sur [www.seineouest.fr](http://www.seineouest.fr) (rubrique stationnement).

[www.seineouest.fr](http://www.seineouest.fr)

0 800 10 10 21 Service & appel gratuits



© Communication GPSO 2018



# GUIDE PRATIQUE DU STATIONNEMENT

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019



BOULOGNE-BILLANCOURT  
**CHAVILLE**  
ISSY-LES-MOULINEAUX  
MARNES-LA-COQUETTE  
MEUDON  
SÈVRES  
VANVES  
VILLE-D'AVRAY

[www.seineouest.fr](http://www.seineouest.fr)

0 800 10 10 21 Service & appel gratuits



